

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Un père arrêté pour avoir donné des boissons alcoolisées à ses enfants mineurs

**LES** faits ont eu lieu la semaine passée, dans un des nombreux quartiers chauds de Franceville, le chef-lieu de la province du Haut-Ogooué. En service dans une grande entreprise de la place, l'homme d'une cinquantaine d'années ignorait probablement que la législation gabonaise interdit d'offrir des boissons alcoolisées à des enfants mineurs. Il devra en répondre devant la justice.

G.R.M  
Libreville/Gabon



Photo: G.R.M

**Jean Tallas Lambert Ndzangha, l'auteur de l'acte audacieux.**

**E**N fin de semaine dernière, Jean Tallas Lambert Ndzangha, Gabonais, la cinquantaine révolue, a été surpris dans un troquet, à Franceville, en train de consommer des boissons alcoolisées avec deux de ses enfants. L'un est un garçon âgé de 12 ans et, l'autre, une fillette de 10 ans. Des substances qu'il leur a offertes volontairement,

en l'absence de la mère des deux bambins.

La scène a été filmée par quelqu'un qui fréquentait sans doute le même coin, et visiblement un chef de famille stupéfait par cet incroyable spectacle. Au final, la vidéo a

indigné plus d'une personne sur les réseaux sociaux. Du fait surtout qu'elle montre le père en question, non seulement assis devant un litre de vin de palme, mais en train de menacer également le vidéaste de circonstance qui tentait de le

moraliser.

Les autorités judiciaires, elles aussi choquées par ce film, ont alors instruit la Police judiciaire (PJ) de retrouver et d'arrêter Jean Tallas Lambert Ndzangha. L'homme a finalement été interpellé, le 30 mai dernier à

Moanda, où il vit avec sa famille, par les éléments de l'antenne provinciale de la Police judiciaire du Haut-Ogooué, apprend-on de sources concordantes.

Il attend maintenant d'être présenté devant le parquet de la République, pour répondre des faits d'incitation des mineurs à la consommation d'alcool. Autant dire déjà qu'il risque gros, conformément à la Loi organique n° 003/2 018 du 8 février 2019 portant Code de l'enfant en République gabonaise. Laquelle loi punit, en son article 289, "quiconque aura offert ou servi à un enfant une boisson alcoolisée ou tout autre produit assimilé, d'une peine d'emprisonnement de 3 mois à un an et d'une amende de 250 000 à 500 000 FCFA, ou de l'une des deux peines". (lire ci-dessous)

Le tenancier du bar où le père irresponsable et ses enfants ont été filmés en train de consommer devrait être également arrêté, selon nos sources. La justice lui reprocherait d'avoir accepté de servir des boissons alcoolisées à ces êtres vulnérables. En fait, non seulement il aurait eu connaissance de l'infraction sans la dénoncer, mais il semblerait qu'il ait encouragé les enfants à boire des bières, en se contentant de sa recette au détriment de leur santé.

Au Gabon, de nombreux parents, tant en ville qu'en milieu rural, croient bien faire en donnant de l'alcool à leurs enfants. Si certains ignorent les dangers auxquels ils les exposent, d'autres le font en toute connaissance de cause.

Plusieurs professionnels de la santé assurent, en effet, qu'il y a un risque de dommages au niveau du cerveau et du système nerveux central. Avec des conséquences négatives sur le fonctionnement neurologique, cognitif, moteur, émotionnel et comportemental chez les enfants en bas âge qui consomment des boissons alcoolisées.

### Contrepoint

## Pour que nul n'ignore la loi !

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**A**PRÈS des faits aussi graves, Jean Tallas Lambert Ndzangha ne pourra pas arguer de ce qu'il ne connaissait pas les conséquences auxquelles il s'exposait relativement à la loi. D'autant que le principe en droit est justement que " nul n'est censé ignorer la loi ". C'est donc dire que qui s'y frotte s'y pique. Et il va falloir maintenant que le père présumé indigne réponde

de son acte audacieux devant le tribunal. D'où d'ailleurs son interpellation et son inéluctable placement sous mandat de dépôt sous peu. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en allant s'asseoir avec ses enfants dans un troquet pour ensuite les contraindre à consommer des boissons alcoolisées, le quinquagénaire est principalement tombé sous le coup de l'article 281 du Code pénal. Ce principe normatif dispose d'emblée que : " Quiconque incite un mineur à la consommation de boissons

alcoolisées ou de produits stupéfiants est puni de trois ans d'emprisonnement au plus et de 5 000 000 de francs d'amende au plus." Et les choses pourraient même empirer pour le mis en cause avec ce que prévoit l'article 281-1. À savoir que : " Quiconque incite un mineur à commettre un crime ou un délit est puni de cinq ans d'emprisonnement au plus et de 10 000 000 de francs d'amende au plus."

De principe, les deux enfants n'ont pas fauté en se retrouvant dans un troquet, car ils étaient

accompagnés par une personne majeure. Qui plus est, leur propre père. Mais au lieu de ne leur donner que des boissons non alcoolisées, comme l'exige également la loi dans ce cas d'espèce, sieur Ndzangha a préféré faire valoir sa "toute-puissance" sur sa progéniture et sur le gérant. Pour que sa volonté soit faite.

Malheureusement pour lui, le père présumé audacieux va devoir passer sous les fourches caudines de la justice. Pour que nul n'ignore la loi !